

## Débat général – 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Belgrade – 16 octobre 2019

Intervention de M. Hubert Julien-Laferrière, chef de la délégation de la France

Au 19<sup>ème</sup> siècle, c'est ainsi que le philosophe et religieux Henri Lacordaire affirmait la primauté du droit : « *entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit* ».

La loi, le droit : dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, le mot le plus cité par les Révolutionnaires français n'est pas celui de liberté ni celui d'égalité, mais le mot « loi » car c'est par l'État de droit et donc la loi qu'une société de liberté et de partage peut être construite, qu'une prospérité commune peut s'affermir.

Nous parlementaires sommes confrontés à un paradoxe : nous sommes les enceintes de construction du droit. Mais l'ordre juridique international est établi par les Gouvernements et les parlements ont peu de prise sur l'élaboration de ce droit international, entièrement négocié par les diplomates si ce n'est l'autorisation de ratification des traités qu'ils accordent à leurs gouvernements. Ce qui n'est pas négligeable si l'on se souvient que le Sénat des Etats-Unis refusa en 1920 d'approuver le traité de Versailles qui mettait en place la Société des Nations.

La diplomatie est l'œuvre des Chefs d'État et de Gouvernements. Mais les parlements ont néanmoins toute leur place dans l'élaboration et la mise en œuvre du droit international au travers des contrôles qu'ils exercent. En France, il ne se passe pas une semaine sans que le ministère des affaires étrangères ne vienne rendre compte dans l'une des deux chambres sur l'action diplomatique qui est menée et l'état du droit international.

Mais les parlements sont également des lieux de dialogue et des forces de proposition. Je veux vous donner un exemple très concret.

Actuellement, 12 États (Autriche, Irlande, Norvège, Suisse, etc.), depuis plus de deux ans, travaillent à l'élaboration d'une déclaration politique contre les bombardements en zones peuplées. Car aujourd'hui 90% des victimes des guerres sont des civils (15% pour la première guerre mondiale et 50% pour la seconde). A la tête de 80 parlementaires français, j'ai demandé par lettre ouverte au Gouvernement de prendre part à ce processus international qui a reçu le soutien du secrétaire général des Nations Unies. Pour bâtir un droit international afin de mettre fin aux bombardements sur des zones urbaines. Les situations de la Syrie et du Yemen montrent combien des bombardements aveugles frappent d'abord

sans discrimination les civils non combattants : à Idlib en Syrie les civils ont représenté 92 % des victimes. Il est possible de faire bouger les Gouvernements si une mobilisation parlementaire et populaire internationale est suffisamment massive. Et je vous appelle à faire de même auprès de vos gouvernements.

Une fois le droit international bâti, reste le plus difficile : son respect, sa protection, sa consolidation. Les instances multilatérales jouent là un rôle déterminant. Vous le savez la France défend avec constance le multilatéralisme, et en premier lieu la place et le bon fonctionnement des Nations Unies. Non pour défendre un ordre international qui serait dominé par la bonne conscience des pays occidentaux ! C'est pourquoi il faut savoir se réformer et s'adapter aux évolutions du monde. Ainsi la France souhaite que soit revue le fonctionnement du Conseil de sécurité pour faire en sorte que les cinq grands vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale – c'était il y a plus de 70 ans, à une époque où moins de la moitié des États actuels existaient et où le monde était moitié moins peuplé – que ces cinq grandes puissances donc ne soient pas les seules à pouvoir bloquer discrétionnairement le fonctionnement multilatéral du Conseil de sécurité.

En aucun cas il nous faut renoncer au multilatéralisme ! Ce serait accepter que le droit international soit guidé par la loi du plus fort, que l'instabilité devienne la règle, ce serait accepter qu'un État puisse remettre en cause l'édifice juridique international construit collectivement. Ce serait retomber dans les errements qui ont mené le monde à la deuxième guerre mondiale.

Notre Assemblée a entendu un président de Parlement appeler à construire un ordre nouveau, mais son pays a commencé par lancer une offensive militaire unilatérale sur un territoire étranger sans mandat international : quel droit international peut avoir une telle fondation ? Je me félicite que notre assemblée ait infligé un rejet massif à cette conception totalement opposée à l'orientation donnée par notre débat général et aux préoccupations que tous les orateurs ont exprimé.

Oui le droit international ne doit pas être qu'un mot dont on abreuverait nos discours pour nous donner bonne conscience.

Il est la garantie que l'ordre international ne sera pas régi par la loi du plus fort

Les Etats du monde ont besoin des Parlements pour le leur rappeler. Ils ont besoin de nous !